Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2026-10-09/02

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande formulée en date du 9 octobre 2026 par le Sou des Ecoles en vue d'organiser une bourse aux jouets le dimanche 15 novembre 2026 sur la Place Déchavanne ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations privatives du domaine public et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules du vendredi 13 novembre 2026 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 15 novembre 2026 jusqu'à la fin de la manifestation, sur l'ensemble des deux places encadrant la salle des fêtes afin d'assurer la sécurité des piétons ;

ARRETE

Article 1 : le Sou des Ecoles est autorisé à occuper la Place Dechavanne du vendredi 13 novembre 2026 à partir de 18h00 au dimanche 15 novembre 2026 jusqu'à la fin du déballage, en vue d'organiser une bourse aux jouets.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour l'évènement organisé. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : le stationnement et la circulation des véhicules seront momentanément interdits sur l'ensemble des deux Places à compter du vendredi 13 novembre 2026 à 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation. Le stationnement sera reporté aux abords de l'église et sur le parking de l'école (face au cimetière).

Article 4 : des barrières de sécurité seront mises en place et retirées par les soins des services techniques de la commune. Les membres organisateurs du Sou des Ecoles demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation, et veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : le Maire et le chef de la Brigade de Gendarmerie de BOEN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën,
- Les membres du bureau du Sou des Ecoles.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 9 octobre 2026.
Le Maire, Nicole PARDON.

MAIRIE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42 (Loire)